

AVIS MÉDICAL D'APTITUDE AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LES JEUNES ÂGÉS DE 15 À 18 ANS

Code du travail, art. L.4153-9, R.4153-38 à R.4153-45, R 4143-40 et suivants, D4153-15 à D4153-37

Code de l'éducation, notamment les articles L. 331-4, L. 336-1 et L. 337-1

Décret n°2015-443 du 17 avril 2015

Instruction interministérielle n° DGT/CT1/DGEFP/DPIJ/DGESCO/DGCS/DGER DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans

À remplir par la famille

Nom : Prénom : Date de naissance :
Formation suivie / classe :

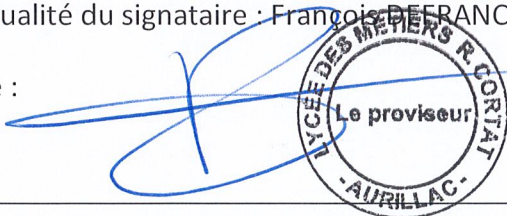
À remplir par l'établissement

Etablissement : Lycée des Métiers Raymond Cortat - Aurillac

- | | |
|--|--|
| ☒ Agents chimiques dangereux (ACD)(produits nettoyants sols et surfaces, solvants) | ☐ Rayonnements ionisants |
| ☐ Rayonnements optiques artificiels | ☒ Appareils sous pression (autocuiseur) |
| ☐ Travaux en milieu hyperbare | ☐ Travaux en milieu confiné |
| ☐ Travaux en contact du verre et du métal en fusion | |
| ☐ Montage et démontage d'échafaudage | |
| ☐ Travaux temporaire en hauteur (escabeaux, échelles, marchepieds) et harnais de sécurité | |
| ☐ Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage | |
| ☒ Utilisation, entretien d'équipements de travail ou machines (matériel de cuisine) | |
| ☐ Autres risques éventuels à détailler : | |

Nom et qualité du signataire : François DEFRANCE, Proviseur

Signature :



Date : juin 2026

À remplir par le médecin

- ☐ Apte pour la formation
☐ Apte avec les aménagements suivants :

☐ Inapte temporaire jusqu'au :
☐ Inapte pour la formation :

Remarque : avis établi sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille et l'élève, au vu des éléments médicaux en ma possession, et après examen clinique de l'élève ce jour.

Nom et cachet du médecin:

Signature :

Date :